

Madame Natalie BONNET , Madame le Conservateur aux archives départementales de
l'Isère 2, rue Auguste Prudhomme 38000 GRENOBLE RENAGE, le 22 aout 2018

Bonjour Madame,

merci pour votre réponse.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes entre autres choses de faire le récolement à chaque renouvellement de la municipalité, ce qui ne semblerait pas être le cas à chaque fois qu'il aurait été nécessaire. Le code du patrimoine fait obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de déposer certains documents aux archives départementales. Ce dépôt peut-être imposé pour toutes les autres communes lorsque la conservation n'est pas convenablement assuré. Nonobstant cette obligation, j'ai l'intime conviction que si des affaires d'ordre judiciaire par exemple engagés par des tiers, nécessiteraient un argumentaire venant parfaire leurs défenses, celui-ci se trouvant archivé (ou autre ?) ne serait pas forcément offert à la vue de tous les belligérants.

D'autant plus qu'au vu des différentes procédures engagées dont vous trouverez copies jointes à ce courrier il serait évidemment possible que l'on cachât certaines archives.

Les deux TÊTES CHERCHEUSES (comptable et infirmière à la retraite) dont il est question dans l'article du magazine du Dauphiné Libéré trouvent : celle à gauche, élue socialiste à RENAGE, donc à droite, parvient difficilement à nommer mon établissement comme il se doit et se fixe à le nommer " chapelle de " au lieu de " LA GRANDE FABRIQUE " surnom de l'ancienne usine de Fabrique de soie. Elle arrive néanmoins quand elle parle de la salle du Grand Angle à VOIRON à dire " LE GRAND ANGLE " et non pas, ce qui serait logique pour elle " le gymnase du grand angle ", ou " la salle de l'Etoile de Voiron" (*) comme le font des personnes très agréées du Voironnais. C'est un mystère. C'est un grand mystère. Pour comprendre que l'inscription aux monuments historique concerne "l'ancienne grande fabrique" au lieu de "la grande fabrique", ça risque de surchauffer dans le cerveau et ne pas diminuer le réchauffement climatique.

La créature à droite, et à droite, non élue, (spécialité psychiatrie) gagnera à être dans le livre GUINNESS DES RECORDS en répétant dans TOUS les paragraphes, à tous les étages donc, de son écrit titré LA GRANDE FABRIQUE, ce nom sans toutefois parvenir à indiquer en toute franchise qu'il s'agit d'un surnom donné à l'usine. Que se passerait-il si une archive viendrait corroborer le surnom ? Je dis ça, je dis rien... J'ai juste ré-écrit un nouveau texte (celui qui se termine par " Communication publicitaire Copyright LA GRANDE FABRIQUE marque déposée INPI). Nous savons, grâce à Andrée GAUTIER la distinction à accomplir quand il s'agit de différencier les usines de soie en stipulant bien l'utilisation du "F" majuscule pour RENAGE des autres usines car il s'agit ici de la "Fabrique" lyonnaise de soie et non pas la "fabrique stéphanoise de soie" notamment : " Les Chroniques "de juin 2017 de l'Association Rives Renage des AMis de l'HISTOIRE, (Édition et conception graphique ARAMHIS) subira donc quelques rectifications, comme vous le verrez dans la pièce jointe. Je ne dirai rien non plus sur ce trophée du GUINNESS DES RECORDS à propos du pléonasme " copie néo-gothique " pour l'architecture de la chapelle, Jean François PARENT, qui nous a quitté récemment, n'ayant pas fauté à ce sujet dans son livre LA FURE une vallée singulière.

Bonne rentrée et bon déménagement surtout : j'imagine ce que doit être celui des archives départementales à GRENOBLE vers vos nouveaux locaux à SAINT MARTIN D'HÈRES.

Comme d'habitude afin de continuer notre archivage, recevez la ré-édition par le CERFAC du livre d'Andrée GAUTIER dont nous avons tant parlé avec elle et quand nous nous étions vus aussi tous les deux ensemble de nombreuses fois.

Bien à vous.

Merci pour votre attention et à bientôt.

Bon courage !

(*) d'ailleurs si cette salle se serait appelée " L'ÉTOILE", cela aurait participé à la mémoire du lieu en le plaçant au firmament de l'Histoire et du Patrimoine.

Gilles MICHEL CERFAC le président ACRECF le président
Responsable et au demeurant propriétaire de LA GRANDE FABRIQUE;

From: Bonnet Nathalie
Sent: Tuesday, July 3, 2018 11:46 AM
To: gilours@orange.fr

Subject: RE: archives communales de Renage

Pas de problème, il n'y a rien de secret. J'ajoute qu'il est du devoir du maire de ne pas laisser les chercheurs accéder à des dossiers pour lesquels il n'existe pas d'inventaire en raison du risque de déclassement et aussi de vol

Par ailleurs, j'ai eu une longue conversation téléphonique avec madame Gautier ce matin qui va reprendre ses recherches dans nos fonds en septembre, ce qui me réjouit beaucoup

Bien cordialement

Natalie Bonnet

De : gilours@orange.fr [mailto:gilours@orange.fr]
Envoyé : samedi 30 juin 2018 09:11
À : Bonnet Nathalie
Objet : Re: archives communales de Renage

Bonjour madame,

merci pour cette réponse. M'autorisez-vous à la faire circuler s'il vous plaît ?

Merci

Bonne journée

Gilles MICHEL

From: Bonnet Nathalie

Sent: Thursday, June 28, 2018 9:04 AM

To: 'gilours@orange.fr'

Subject: archives communales de Renage

Bonjour monsieur,

Comme convenu j'ai interrogé ma collègue chargée des archives des communes au sujet de celles de Renage. Elle m'a appris que les archives de cette commune ne sont pas en désordre mais il n'en existe pas d'instrument de recherche, ce qui de facto empêche toute recherche historique dans ces documents.

Bien cordialement

Natalie Bonnet

Conservateur aux Archives départementales de l'Isère chargé de l'accueil des publics